

GUATEMALA. LA JUSTICE MENACÉE

RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL EN PRÉVISION DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL À L'ONU, 42^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL, JANVIER 2023 (ANNEXES EN ESPAGNOL)

RÉSUMÉ

Le présent document a été préparé en prévision de l'Examen périodique universel (EPU) auquel se soumettra le Guatemala en janvier-février 2023. Dans ce document, Amnesty International évalue la mise en œuvre des recommandations faites au Guatemala lors de son précédent EPU, notamment au regard de la situation des défenseur-e-s des droits humains, de l'indépendance des juges et procureurs, de la violence à l'égard des femmes, des discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, de l'accès à la santé et de l'abolition de la peine de mort.

L'organisation se penche également sur le contexte national des droits humains, en ce qui concerne la ratification des traités internationaux de protection des droits humains et les obstacles au travail du procureur des droits humains.

En ce qui concerne la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International fait part de sa préoccupation face : aux mesures adoptées dès 2017 afin de freiner les avancées de la décennie écoulée en matière d'accès à la justice et de lutte contre l'impunité ; aux attaques constantes contre l'indépendance des juges et des procureurs chargés de dossiers clés, ainsi qu'à l'égard des défenseur-e-s des droits humains, souvent au moyen d'une utilisation indue du droit pénal contre ces derniers ; et au programme rétrograde promu par le Congrès en matière de droits humains.

Le document s'achève sur une série de recommandations au Guatemala qui contribueraient à améliorer la situation des droits humains si elles étaient appliquées.

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. Lors de son troisième EPU, en 2017, le Guatemala a accepté 150 recommandations sur 205ⁱ.
2. Le Guatemala a pris note des 55 recommandations relatives à la protection des journalistes et des défenseur-e-s des droits humainsⁱⁱ et des droits des peuples autochtonesⁱⁱⁱ, aux réformes du système de justice^{iv}, aux droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles^v, et à la situation des personnes LGBTIQ^{vi}.
3. Amnesty International se félicite des avancées observées en direction de l'abolition de la peine de mort, par le biais de décisions rendues par la Cour constitutionnelle. Malheureusement, de nombreuses autres recommandations n'ont pas été suivies du tout.
4. Bien que le Guatemala ait accepté diverses recommandations portant sur la protection des personnes défenseuses des droits humains^{vii}, les autorités ont continué à s'en prendre à elles. Au lieu d'adopter des mesures structurelles visant à garantir leur protection, les autorités ont approuvé des textes de loi susceptibles de limiter les activités de ces militant-e-s.
5. Bien que le Guatemala ait accepté des recommandations sur le renforcement du système judiciaire^{viii}, la lutte contre l'impunité et la corruption^{ix}, la multiplication des attaques contre l'indépendance des juges et des procureurs chargés de dossiers sensibles est préoccupante.
6. Dans les deux cas, le ministère public et l'appareil judiciaire ont été complices de l'utilisation indue du droit pénal dans le but de harceler et punir des personnes défenseuses des droits humains et des acteurs de la justice.

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

7. Le Guatemala n'a pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ni l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).
8. En représailles contre son travail, le procureur des droits humains a fait l'objet de nombreuses plaintes et demandes de destitution. Le parquet des droits humains a par ailleurs déploré à plusieurs reprises l'insuffisance des fonds alloués à son travail, ainsi que les retards enregistrés dans le transfert de ces sommes par l'exécutif.

LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN :

IMPUNITÉ POUR LES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU CONFLIT ARMÉ

9. Le Guatemala a effectué des progrès importants en direction de la justice dans plusieurs cas de violations des droits humains et de crimes de droit international perpétrés durant le conflit armé interne (entre 1960 et 1996). En 2018, un tribunal a déclaré cinq soldats à la retraite coupables de la disparition forcée du jeune Marco Antonio Molina Theissen et de l'arrestation illégale, de la torture et du viol de sa sœur, Emma Guadalupe en 1981. En 2022, un tribunal a condamné cinq membres paramilitaires des ex- Patrouilles d'autodéfense civile (PAC) pour les violences sexuelles infligées à 36 femmes mayas achís. Un tribunal a par ailleurs entamé des poursuites contre au moins neuf soldats et policiers à la retraite, soupçonnés d'avoir participé à des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et d'autres crimes contre au moins 183 personnes considérées comme des opposant-e-s politiques entre 1983 et 1985, dans l'affaire du « Journal militaire ».

10. La majorité de ces crimes restent cependant impunis. Les menaces, manœuvres de surveillance et attaques fréquentes contre les familles de victimes, les militant-e-s à l'origine des enquêtes et les acteurs de la justice chargés de ces affaires suscitent des inquiétudes.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

11. Les défenseur-e-s des droits humains font régulièrement l'objet de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'agressions, entre autres. L'ONG Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala (UDEFEQUA) a recensé 1 004 et 839 attaques en 2020 et 2021 respectivement, à l'encontre de personnes et de groupes qui défendent le territoire et l'environnement, et luttent contre l'impunité, ainsi qu'à l'encontre d'acteurs de la justice, de populations autochtones, de journalistes et de porte-parole.
12. Si le parquet a adopté, en 2018, un protocole d'enquête sur les infractions commises contre les personnes qui défendent les droits humains, la majorité de ces attaques restent pourtant impunies.
13. Les poursuites en justice visant des personnes défendant les droits humains uniquement parce qu'elles ont exercé leurs droits fondamentaux sont un autre genre d'attaque fréquente. Ces atteintes sont généralement précédées ou accompagnées de campagnes de diffamation et de stigmatisation sur les réseaux sociaux visant à discréditer les défenseur-e-s et leur travail, afin de les contraindre à cesser leurs activités légitimes, et de déclarations publiques de la part des autorités qui contribuent à créer un discours selon lequel ces individus sont de dangereux criminels. En 2022, le défenseur maya q'eqchi' Bernardo Caal Xol a été libéré pour bonne conduite après plus de quatre ans de privation de liberté. En 2018, un tribunal l'a condamné à sept ans et quatre mois de prison pour vol aggravé et détention illégale avec circonstances aggravantes, bien qu'aucune preuve convaincante n'ait été présentée afin d'étayer les charges.
14. Il est préoccupant de voir se fermer les espaces de dialogue entre les autorités et la société civile, qui sont essentiels à la coordination de la protection de cette dernière, comme l'Instance d'analyse des attaques contre les défenseur-e-s des droits humains, qui a cessé ses activités en 2018 au bout de 10 ans. On attend encore l'adoption d'une politique publique de protection des défenseur-e-s des droits humains, ordonnée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2014. Malgré les mises en garde adressées par des organisations internationales et par la société civile, une réforme de la loi sur les ONG (Décret 04-2020) entrée en vigueur en 2021 menace la liberté d'association et d'expression, ainsi que le droit de défendre les droits humains.
15. La Rapporteuse spéciale chargée de la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a dénoncé à plusieurs reprises les attaques et menaces ayant visé des journalistes.

INDÉPENDANCE DU PARQUET ET DES JUGES

16. Depuis l'annonce du gouvernement selon laquelle il ne prolongerait pas le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) en 2018, les attaques se sont multipliées contre les acteurs de la justice ayant contribué à la lutte contre l'impunité dans des cas de violations des droits humains survenus dans le cadre du conflit armé mais aussi plus récemment, dans des affaires de corruption, en particulier des cas mis en lumière par la CICIG.
17. Des membres présents et passés du Parquet des droits humains et du Parquet spécial contre l'impunité (FECI), des juges des tribunaux de haut risque et des magistrats de la Cour constitutionnelle font constamment l'objet d'actes d'intimidation, de mesures de surveillance, de menaces, de procédures pénales injustifiées et de campagnes de stigmatisation sur les réseaux sociaux et dans les médias qui visent à discréditer leur travail. Amnesty International a également reçu des informations dénonçant des irrégularités dans des procédures de destitution et dans des prises de fonctions concernant des personnels de justice. À de nombreuses occasions ces mêmes institutions, que ce soit au sein du ministère public ou de l'appareil judiciaire, ont ouvert des procédures manifestement infondées contre ces personnes. Depuis 2018, 22 acteurs de la justice ont dû quitter le pays afin de protéger leur intégrité et leur vie, en raison de ces pratiques qui fragilisent l'indépendance de la magistrature et du parquet.

RÉUNION PACIFIQUE

18. En novembre 2020, la police nationale civile a utilisé une force excessive contre des personnes qui manifestaient contre l'approbation du budget national de 2021 et qui étaient descendues dans la rue dans diverses villes du Guatemala, ainsi que contre des passant-e-s qui se trouvaient sur place. Amnesty International a pu confirmer le recours indiscriminé au gaz lacrymogène et l'emploi illégal de la force, et notamment établi que des coups ont été infligés à des personnes arrêtées et à des journalistes. Au moins 43 arrestations ont été enregistrées et au moins deux personnes ont été blessées par des projectiles.
19. En 2021, les autorités ont arrêté et poursuivi des militant-e-s et des étudiant-e-s ayant réalisé des peintures à l'intérieur du Congrès dans le contexte de la manifestation du 21 novembre 2020. Selon des informations reçues par l'organisation, des dizaines de militant-e-s et de défenseur-e-s des droits humains ont fait l'objet d'enquêtes pour avoir organisé cette manifestation ou y avoir participé. Les médias ont aussi signalé que plusieurs policiers ont été impliqués dans une procédure pour recours excessif à la force.

PEINE DE MORT

20. En octobre 2017, la Cour constitutionnelle a déclaré que les derniers articles du Code pénal et de la Loi contre les activités en relation avec les stupéfiants, qui permettaient d'imposer la peine de mort, étaient inconstitutionnels. Il n'est donc plus possible depuis lors de prononcer ce châtiment pour des infractions ordinaires au Guatemala.

VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

21. En 2021, sept ans après la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme à ce propos, un tribunal a condamné à une peine de prison la personne responsable du féminicide de la jeune María Isabel Veliz Franco, survenu en 2001.
22. Le Guatemala continue malgré cela à s'abstenir d'adopter les mesures qui permettraient de garantir le droit des femmes et des filles à une vie exempte de violence. En dépit des chiffres élevés de la violence à l'égard des femmes, certaines organisations ont dénoncé l'insuffisance des ressources allouées par l'État aux Centres de soutien intégral pour les femmes victimes de violences (CAIMUS), dont la société civile assure la coordination.
23. La procédure pénale lancée contre des responsables présumés du décès de 41 mineures dans l'incendie du foyer public Hogar Seguro Virgen de la Asunción en 2017 est au point mort, et personne n'a encore été jugé pour ces faits.
24. L'avortement reste interdit à moins que la grossesse ne mette en péril la vie de la personne enceinte. Le Congrès a approuvé le décret 8-2022 censé modifier le Code pénal dans le but de criminaliser les avortements spontanés et de prononcer des peines de prison contre quiconque « promeut ou facilite l'accès à l'avortement »^x, mais le texte a été mis au rebut sous l'effet de pressions nationales et internationales.
25. Selon l'Observatoire de la santé reproductive, en 2021, 72 077 fillettes et adolescentes ont donné naissance ; sur celles-ci, 2 041 avaient 14 ans ou moins^{xi}. En 2018, le Congrès a rejeté une proposition de loi en vertu de laquelle les mineures victimes de viol pourraient avorter^{xii}.

PERSONNES LGBTI

26. Les unions civiles et le mariage entre personnes de même sexe ne sont pas reconnus.
27. Selon l'Observatoire national des droits des personnes LGBTQI+, de janvier 2021 à mai 2022, au moins 45 personnes LGBTQI+ ont été tuées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les militant-e-s ont dénoncé l'absence de volonté politique afin d'enquêter sur les violences visant les personnes LGTBIQ+ et le manque de formation des fonctionnaires qui recueillent les plaintes^{xiii}.
28. Sur la demande du président de la République, en mars 2022, le Congrès a mis au rebut le décret 18-2022, qui interdisait expressément les mariages entre personnes du même sexe, et l'enseignement de la diversité sexuelle et

de l'égalité entre les genres dans les établissements scolaires, entre autres. Le Congrès a malgré tout examiné l'initiative législative 5 940, qui a pour but de prohiber la diffusion d'informations portant sur les identités transgenres et les relations non hétérosexuelles dans les programmes scolaires d'éducation sexuelle, et qui est sur le point d'être approuvée par l'assemblée plénière.

ACCÈS À LA SANTÉ

29. Selon des chiffres publics, au moins 18 414 personnes ont succombé au COVID-19. Au 17 juin 2022, seul 34,5 % de la population avaient reçu toutes les doses de vaccin recommandées^{xiv}.
30. L'insuffisance des dépenses publiques en matière de santé limitent la possibilité de jouir du meilleur état de santé possible. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le Guatemala est le pays dont les ressources consacrées par l'État à la santé représentent le plus faible pourcentage du PIB^{xv}. Le Guatemala possède le nombre de lits d'hôpital par millier d'habitant-e-s le moins élevé de la région (0,4), et vient se classer en dernière et avant-dernière places en termes de nombre de médecins (0,4) et d'infirmières et infirmiers (1,3) par millier d'habitant-e-s.

PERSONNES EN MOUVEMENT

31. Des dizaines de milliers de ressortissant-e-s guatémaltèques ayant fui la violence, l'impunité, la pauvreté et les inégalités sont renvoyés dans le pays par le Mexique et les États-Unis chaque année, souvent sans recevoir l'attention et la protection requises à leur arrivée sur place.
32. En janvier 2021, les forces guatémaltèques de sécurité ont frappé et aspergé de gaz lacrymogène une caravane de personnes réfugiées et migrantes qui essayait d'entrer dans le pays, invoquant l'application de protocoles en relation avec la pandémie de COVID-19.

PEUPLES AUTOCHTONES

33. Dans divers lieux, les populations autochtones ont dénoncé le fait que les autorités n'aient pas respecté leurs droits à une consultation libre, préalable et informée dans le contexte de projets hydroélectriques ou miniers ayant un impact sur leur territoire, l'environnement ou l'eau.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DROITS HUMAINS

34. Selon l'organisation Rainforest Alliance, il existe des obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action national sur le changement climatique, en raison de la faible coopération entre les services publics au niveau national et local, de l'insuffisance des données climatiques s'appuyant sur des faits scientifiques pour étayer les plans d'adaptation, et de la faiblesse des financements, entre autres^{xvi}.

RECOMMANDATIONS D'ACTION POUR LE PAYS EXAMINÉ

Amnesty International exhorte les autorités guatémaltèques à :

Impunité pour les crimes de droit international commis dans le cadre du conflit armé

- Mener à bien dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur toutes les plaintes en suspens en relation avec des violations des droits humains commises durant le conflit armé.

Défenseur-e-s des droits humains

- Mettre en œuvre les recommandations précédemment acceptées, afin de garantir la réalisation d'enquêtes rigoureuses, rapides, impartiales et indépendantes sur l'ensemble des attaques visant les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes, et traduire les responsables en justice.

- Comme cela a déjà été recommandé, s'abstenir de recourir indûment au système judiciaire dans le but d'intimider, de harceler et de poursuivre les personnes qui défendent les droits humains et les journalistes uniquement parce qu'ils ont exercé leurs droits fondamentaux, et abandonner les poursuites infondées.
- Appliquer sans plus de délai les recommandations précédemment acceptées concernant l'adoption d'une politique publique de protection des défenseur·e·s des droits humains, conformément à la décision rendue en 2014 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ratifier l'accord d'Escazú.

Indépendance des juges et du parquet

- Garantir que les acteurs de la justice puissent continuer à effectuer leur travail sans pressions extérieures ni internes indues, et mettre fin au harcèlement, ainsi qu'au recours abusif du droit pénal contre ces personnels.

Réunion pacifique et liberté d'association

- Garantir pleinement l'exercice du droit de réunion pacifique.

Peine de mort

- Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Recours à la force

- Adopter des mesures visant à garantir que le recours à la force de la part des forces de sécurité respecte pleinement les normes internationales relatives aux droits humains, et enquêter de manière impartiale sur tous les cas d'utilisation illégale de la force.

Violences contre les femmes

- Mettre en œuvre les recommandations précédentes en faveur d'enquêtes immédiates, impartiales et efficaces sur toutes les formes de violence contre les femmes, traduire en justice les responsables présumés, et appliquer des mesures efficaces et coordonnées, bénéficiant de financements suffisants, afin de les prévenir.
- Comme cela a déjà été préconisé, adopter en urgence des mesures efficaces en relation avec les taux élevés de grossesses chez les fillettes et les adolescentes, et garantir un accès effectif à des programmes éducatifs et des services de santé sexuelle et reproductive.
- Dépénaliser l'avortement dans toutes les circonstances et garantir l'accès à l'avortement en droit et en pratique pour toutes les personnes enceintes.

Discrimination et violence contre les personnes LGBTI

- Conformément aux recommandations précédentes, garantir le droit à l'égalité et le droit de ne pas être victime de discrimination pour l'ensemble des personnes, sans distinction, et en particulier adopter toutes les mesures qui s'imposent, notamment sur le plan juridique, afin de reconnaître les mariages et unions entre personnes de même sexe, sans discrimination.
- Réaliser des enquêtes rigoureuses sur tous les délits commis contre les personnes LGBTI. Ces enquêtes doivent suivre les pistes destinées à déterminer si ces délits ont été commis à cause de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre de la victime.

Accès à la santé

- Prendre des mesures fiscales et de répartition budgétaire garantissant une augmentation graduelle, de sorte que les dépenses publiques de santé s'approchent au minimum des 6 % du PIB, ainsi que l'Organisation panaméricaine de la santé l'a suggéré. Il s'agit là d'une mesure fondamentale afin de veiller à ce que la population bénéficie du meilleur état de santé possible.

Personnes en mouvement

- Appliquer des procédures dignes de ce nom dans les services consulaires et les centres d'accueil afin d'identifier les personnes expulsées et renvoyées qui sont en danger, et leur offrir une protection, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables (femmes, mineur·e-s et personnes LGBTI).

Peuples autochtones

- Garantir le droit des peuples autochtones de consentir librement, de façon préalable et informée aux politiques, aux projets et aux lois susceptibles de les affecter, conformément aux normes relatives aux droits humains.

Changement climatique et droits humains

- Supprimer les obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action national relatif au changement climatique, et adopter les mesures les plus ambitieuses, en fonction des capacités du Guatemala, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les plus brefs délais, et assister les personnes se trouvant sur le territoire à s'adapter aux effets du changement climatique.
- Identifier les besoins précis du Guatemala en termes de transferts de technologie et de ressources financières requis de la part des pays les plus riches, afin d'accompagner ses efforts de réduction des émissions et d'adaptation, ainsi que pour faire face aux pertes et coûts, de telle sorte que les droits humains soient protégés face à la crise climatique.

ANNEX 1

KEY AMNESTY INTERNATIONAL DOCUMENTS FOR FURTHER REFERENCE

Guatemala: “Sentencia que declara inconstitucional la pena de muerte para mayoría de delitos es un paso clave en el camino a la abolición total” (ACT 50/7412/2017), 7 de noviembre de 2017, <https://www.amnesty.org/es/documents/act50/7412/2017/es/>

Guatemala: “Siete personas defensoras de derechos humanos asesinadas en cuatro semanas”, 11 de junio de 2018, <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2018/06/guatemala-seven-human-rights-defenders-killed-in-four-weeks/>

Guatemala: “El Congreso podría aprobar una ley discriminatoria”, 10 de septiembre de 2018 (AMR 34/9028/2018), <https://www.amnesty.org/es/documents/amr34/9028/2018/es/>

Guatemala: “Persiste ambiente hostil para defensores de derechos humanos” (AMR 34/0128/2019), 27 de marzo de 2019, <https://www.amnesty.org/es/documents/amr34/0128/2019/es/>

Guatemala: “Iniciativas legislativas amenazan gravemente los derechos humanos”, 12 de febrero de 2019, <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2019/02/guatemala-legislative-initiatives-seriously-threaten-human-rights/>

Guatemala: “Más información: Una nueva ley amenaza el trabajo de las ONG” (AMR 34/1811/2020), 13 de febrero de 2020, <https://www.amnesty.org/es/documents/amr34/1811/2020/es/>

Guatemala: “Despedidos, sin salario, miembros del personal de un hospital para COVID-19” (AMR 34/2465/2020), 9 de junio de 2020, <https://www.amnesty.org/es/documents/amr34/2465/2020/es/>

Guatemala: “Amnistía Internacional exige investigación del uso excesivo de la fuerza en protestas”, 23 de noviembre de 2020, <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2020/11/guatemala-amnistia-exige-investigacion-uso-excesivo-fuerza/>

Guatemala: “Carta pública al Presidente sobre la necesidad de adoptar una Política Pública para la Protección de las Defensoras y los Defensores de Derechos Humanos” (AMR 34/3079/2020), 17 de septiembre de 2020, <https://www.amnesty.org/es/documents/amr34/3079/2020/es/>

Guatemala: “La pandemia no puede ser un pretexto para negar protección internacional”, 30 de marzo de 2021, <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2021/03/guatemala-la-pandemia-no-puede-ser-un-pretexto-para-negar-proteccion-internacional/>

Guatemala: “Organizaciones internacionales demandamos el cese de la criminalización contra personas funcionarias de justicia y defensoras de derechos humanos”. 9 de junio de 2021, <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2021/06/guatemala-demandamos-cese-criminalizacion-contra-funcionarios-justicia/>

Guatemala: “Ley discriminatoria fomenta el odio y pone en peligro vidas, derechos y familias”, 9 de marzo de 2022, <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2022/03/guatemala-discriminatory-law-lives-rights-families-risk/>

Amnistía Internacional: “Última Oportunidad de Justicia: Peligrosos Retrocesos para los Derechos Humanos y la Lucha Contra la Impunidad en Guatemala”, <https://www.amnesty.org/es/documents/amr34/0611/2019/es/>

Amnistía Internacional: “Desigual y letal, Cinco claves para recuperarse de la crisis de derechos humanos que desató la pandemia en América Latina y el Caribe” (AMR 01/5483/2022), 27 de abril de 2022, <https://www.amnesty.org/es/documents/amr01/5483/2022/es/>

ANNEX 2

MATRIZ DE RECOMENDACIONES DEL CICLO ANTERIOR, CON COMENTARIOS SOBRE LOS PROGRESOS

Recommendation	Position	Full list of themes	Assessment/comments on level of implementation
Theme: A42 Institutions & policies - General			
111.4 Continue internal institutional processes to strengthen democracy, justice and respect for human rights (El Salvador); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	A42 Institutions & policies - General A43 Human rights policies Affected persons: - general	Aún no aplicada Las medidas adoptadas por Guatemala, a partir de 2017, para frenar los avances de la última década en materia de acceso a la justicia y lucha contra la impunidad, en particular con las decisiones del gobierno de no renovar el mandato de la Comisión Internacional contra la impunidad, la agenda regresiva en materia de derechos humanos promovida por el Congreso, y la criminalización de personas defensoras de derechos humanos y operadores de justicia y obstaculización de sus actividades representan retrocesos graves para la los derechos humanos y el estado de derecho. Amnistía Internacional está preocupada por la reducción, en general, del espacio cívico.
Theme: A44 Structure of the national human rights machinery			
111.7 Increase funding and political support for government human rights institutions and programmes, including the Presidential Commission on Human Rights, the Human Rights Ombudsman's Office and the National Reparations Programme (United States of America); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	A44 Structure of the national human rights machinery A45 National Human Rights Institution (NHRI) Affected persons: - general	Aún no aplicada Como represalia por sus labores de defensa y promoción de los derechos humanos, el Procurador de los Derechos Humanos enfrentó múltiples denuncias penales y solicitudes de destitución. Además, la Procuraduría de Derechos Humanos ha reportado en varias ocasiones insuficiencias de fondos asignados a sus actividades y demoras en la transferencia de los mismos por parte del Ejecutivo.
Theme: B52 Impunity			
111.74 Ensure that the International Commission against Impunity in Guatemala is able to perform its work effectively (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	B52 Impunity A28 Cooperation with other international mechanisms and institutions Affected persons: - judges, lawyers and prosecutors	Aún no aplicada El gobierno obstaculizó la labor de la CICIG, impidiendo el acceso al país del Comisionado, y denegando la visa a sus trabajadores internacionales, y decidió no renovar el mandato de la CICIG, por lo que ésta terminó sus labores en septiembre de 2019.
111.69 Increase efforts in the fight against impunity and corruption, through increasing the financial resources for the judiciary and through the implementation of judicial reforms aimed at fully ensuring the independence of the judiciary (Netherlands); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	B52 Impunity A47 Good governance D51 Administration of justice & fair trial Affected persons:	Aún no aplicada Desde el 2017, las autoridades se han empeñado en poner fin a la lucha contra la impunidad y la corrupción. Además de terminar el mandato de la

		- judges, lawyers and prosecutors	CICIG, la cual cerró en septiembre de 2019, las autoridades han obstaculizado sistemáticamente la labor de la Fiscalía Especial contra la Impunidad (FEI), y de los jueces y juezas a cargo de los casos promovidos por la CICIG, a través del uso indebido del derecho penal contra fiscales, jueces y juezas y ex trabajadores de la CICIG. Jueces y juezas que han conocido de casos de violaciones de derechos humanos durante el conflicto armado también han sido criminalizados. La cúpide del Ministerio Público y del Organismo Judicial no han tomado medidas para poner fin a estos ataques contra la independencia judicial y fiscal.
Theme: D43 Freedom of opinion and expression			
111.46 Continue efforts to promote freedom of expression and information by protecting journalists (Holy See); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	D43 Freedom of opinion and expression Affected persons: - media	Aún no aplicada Amnistía Internacional ha recibido información sobre ataques a periodistas durante las protestas de noviembre de 2020, así como sobre el uso indebido del derecho penal y otras restricciones a la labor de las personas periodistas en el país.
Theme: D51 Administration of justice & fair trial			
111.68 Strengthen the independence and effectiveness of the judiciary and adopt all necessary measures to consolidate recent efforts in the fight against impunity (Germany); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	D51 Administration of justice & fair trial B52 Impunity Affected persons: - judges, lawyers and prosecutors	Aún no aplicada El Ministerio Público y el Organismo Judicial han participado del uso indebido del derecho penal contra fiscales, jueces y juezas y magistradas a cargo de los casos de corrupción y violaciones de derechos humanos del conflicto armado. La cúpide del Ministerio Público y del Organismo Judicial no han tomado medidas para poner fin a estos ataques contra la independencia judicial y fiscal. Amnistía Internacional también ha conocimiento de irregularidades respecto de traslados, despidos y obstaculización para la toma de funciones de operadores de justicia.
Theme: E42 Access to health-care (general)			
111.92 Increase the budget allocated to health care and take all necessary measures to strengthen a national health-care system accessible to all, without discrimination (Côte d'Ivoire); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	E42 Access to health-care (general) E41 Right to health - General Affected persons: - persons living in rural areas	Aún no aplicada Guatemala es el país que menos recursos públicos invierte en salud como porcentaje del PIB (2.2%) a pesar de que el mínimo para asegurar la atención de la salud universal establecida por la Organización Panamericana de la Salud es del 6%. Como consecuencia, Guatemala tiene el número de camas de hospital por cada mil habitantes más bajo de la región (0.4), y ocupa el último lugar y

en penúltimo en cuanto al número de médicos (0.4) y de enfermeras (1.3) por cada mil habitantes respectivamente.

Theme: F13 Violence against women

111.111 Strengthen efforts to carry out prompt, impartial and effective investigations into all forms of violence against women and to bring those responsible to justice (Iceland); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	F13 Violence against women Affected persons: - women	Aún no aplicada Las mujeres y niñas siguen enfrentando altos niveles de violencia basada en género.
111.118 Open up and strengthen specialized centres providing care to women victims of violence (Paraguay); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	F13 Violence against women Affected persons: - women	Aún no aplicada Organizaciones han denunciado la falta de entrega de recursos estatales a los Centros de Apoyo Integral para Mujeres Sobrevivientes de Violencia (CAIMUS), coordinados por la sociedad civil.

Theme: H1 Human rights defenders

111.48 Take all necessary measures to protect human rights defenders through the removal of legal and policy measures which inhibit the ability of defenders to carry out their vital work in safety, without fear of interference, obstruction or harassment of any kind, including by finalizing the public policy for the protection of human rights defenders with strong participation by civil society and an adequate budgetary allocation (Ireland); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	H1 Human rights defenders Affected persons: - human rights defenders	Aún no aplicada Persisten las demoras en la elaboración e implementación de una política de protección de los defensores y defensoras de los derechos humanos. En 2021 entró en vigor la reforma a la Ley de ONG (Decreto 04-2020), que pone en riesgo la libertad de asociación y de expresión y el derecho a defender derechos humanos.
111.58 Implement public policies so as to protect the work of human rights defenders in line with international standards, and implement measures aimed at the effective reduction of attacks and at their independent and effective investigation (Spain); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	H1 Human rights defenders Affected persons: - human rights defenders	Aún no aplicada Las personas defensoras de derechos humanos siguen enfrentando altos niveles de violencia, incluyendo amenazas, intentos de asesinato, asesinato, detenciones arbitrarias. La mayoría de estos ataques quedan impunes.
111.64 Initiate or pursue timely, independent, impartial and effective investigations into threats and attacks against human rights defenders and bring those responsible to justice (Belgium); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	H1 Human rights defenders Affected persons: - human rights defenders	Aún no aplicada La mayoría de los ataques contra personas defensoras de derechos humanos quedan impunes.
111.43 Support the work of civil society by implementing public policies to protect it and end the misuse of penal and administrative law against human rights defenders, including indigenous peoples' human rights defenders, especially in the context of hydroelectric and mining projects (Germany); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111	Supported	H1 Human rights defenders A41 Constitutional and legislative framework G3 Indigenous peoples Affected persons: - human rights defenders	Aún no aplicada Las autoridades están haciendo un uso indebido del derecho penal, abriendo o manteniendo abiertos procesos infundados contra personas defensoras de derechos humanos con el fin de hostigarles e impedir que realicen sus actividades legítimas.

Theme: A12 Acceptance of international norms

112.10 Consider the possibility of ratifying the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance and adapting its national legislation to this instrument (Ecuador); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112	Noted	A12 Acceptance of international norms A41 Constitutional and legislative framework D32 Enforced disappearances Affected persons: - disappeared persons	Aún no aplicada
--	-------	---	------------------------

112.1 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Montenegro); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112	Noted	A12 Acceptance of international norms D1 Civil & political rights - general measures of implementation D23 Death penalty Affected persons: - general	Aún no aplicada
112.6 Consider ratification of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on a communications procedure (Uruguay); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112	Noted	A12 Acceptance of international norms F31 Children: definition; general principles; protection Affected persons: - children	Aún no aplicada
Theme: B31 Equality & non-discrimination			
112.18 Create a legislative framework and implement public policies and social awareness campaigns to eliminate violence and discrimination based on sexual orientations and gender identity (New Zealand); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112	Noted	B31 Equality & non-discrimination A41 Constitutional and legislative framework Affected persons: - lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex persons (LGBTI)	Aún no aplicada Los niveles de violencia y discriminación contra las personas LGBTIQ+ siguen altos. El matrimonio igualitario entre personas de mismo sexo no está reconocido. El Congreso ha dado a trámite varias iniciativas legislativas que discriminan contra las personas LGBTIQ+ y violan sus derechos.
Theme: D21 Right to life			
112.32 Formally abolish the death penalty and accede to the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights (Australia); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112	Noted	D21 Right to life A12 Acceptance of international norms D1 Civil & political rights - general measures of implementation D23 Death penalty Affected persons: - general	Parcialmente aplicada En octubre de 2017 la Corte de Constitucionalidad declaró inconstitucionales los últimos artículos del Código Penal y de la Ley Contra la Narcoactividad que permitían la imposición de la pena de muerte, por lo que desde entonces no se puede imponer esta sanción en el país.
Theme: D51 Administration of justice & fair trial			
112.41 Deepen the measures aimed at speeding up the progress of trials of the perpetrators of acts of genocide and crimes against humanity and provide due protection to the judges involved in these investigations (Argentina); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112	Noted	D51 Administration of justice & fair trial B13 Genocide B12 Crimes against humanity Affected persons: - judges, lawyers and prosecutors	Aún no aplicada Si bien tribunales dictaron algunas sentencias condenatorias en contra de responsables de violaciones de derechos humanos y crímenes de derecho internacional perpetrados durante el conflicto armado interno, muchos otros casos que han permanecido en investigación por décadas, siguen en la impunidad. Generan preocupación las intimidaciones, seguimientos y ataques contra las familias de víctimas, activistas que impulsan las investigaciones y contra los operadores de justicia a cargo de los casos.
Theme: E43 Access to sexual and reproductive health and services			
112.52 Decriminalize and eliminate all punitive measures related to termination of pregnancies in cases of rape, incest and severe fetal impairment (Denmark);	Noted	E43 Access to sexual and reproductive health and services	Aún no aplicada

<p>Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112</p>		<p>A41 Constitutional and legislative framework F13 Violence against women Affected persons: - women</p>	<p>El aborto sigue penalizado a menos de que el embarazo ponga en peligro la vida de la persona embarazada. El Congreso aprobó el decreto 8-2022, que pretendía modificar el código penal para criminalizar los abortos espontáneos e imponer penas de prisión a quien “promueva o facilite el acceso al aborto”. Sin embargo, no pudo entrar en vigor porque el Congreso lo “archivó” ante las preocupaciones manifestadas por las organizaciones nacionales e internacionales de derechos humanos.</p>
<p>112.47 Adopt effective measures to address the high level of pregnancy among girls and adolescents and ensure their effective access to sexual and reproductive health services (Belgium); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 112</p>	<p>Noted</p>	<p>E43 Access to sexual and reproductive health and services E41 Right to health - General Affected persons: - girls</p>	<p>Aún no aplicada De acuerdo a los registros de las organizaciones de la sociedad civil los niveles de embarazos entre niñas y adolescentes siguen altos. De acuerdo al Observatorio de la Salud Reproductiva (OSAR) en 2021, 72,077 niñas y adolescentes dieron a luz, de los cuales 2,041 tenían 14 años o menos. En 2018 el Congreso rechazó una iniciativa de ley que pretendía que las niñas víctimas de violación puedan acceder a un aborto.</p>
<p>Theme: G3 Indigenous peoples</p>			
<p>111.23 Ensure the full participation of indigenous peoples in decision-making processes which concern them, and ensure that they are consulted in the context of the planning and implementation of large-scale economic projects (Switzerland); Source of position: A/HRC/37/9 - Para. 111</p>	<p>Supported</p>	<p>G3 Indigenous peoples E1 Economic, social & cultural rights - general measures of implementation Affected persons: - Indigenous peoples</p>	<p>En varios lugares, los Pueblos indígenas han denunciado que las autoridades no han garantizado sus derechos a la consulta libre, previa e informada, a menudo en el contexto de proyectos hidroeléctricos o mineros que los afectan.</p>

ⁱ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Guatemala, Addendum*, doc. ONU : A/HRC/37/9/Add.1, 23 février 2018.

ⁱⁱ A/HRC/37/9/Add.1, § 18.

ⁱⁱⁱ A/HRC/37/9/Add.1, § 14.

^{iv} A/HRC/37/9/Add.1, § 19 à 21.

^v A/HRC/37/9/Add.1, § 25 à 29.

^{vi} A/HRC/37/9/Add.1, § 12-13.

^{vii} A/HRC/37/9/, recommandations 111.40 (Salvador) ; 111.42 (Géorgie) ; 111.43 (Allemagne) ; 111.45 (Grèce) ; 111.48 (Irlande) ; 111.49 (Italie) ; 111.50 (Lituanie) ; 111.52 (Luxembourg) ; 111.54 (Pays-Bas) ; 111.55 (Corée du Sud) ; 111.56 (Sierra Leone) ; 111.57 (Slovaquie) ; 111.58 (Espagne) ; 111.59 (Suède) ; 111.60 (Suisse) ; 111.61 (Ukraine) ; 111.62 (États-Unis) ; 111.63 (Australie) ; 111.64 (Belgique) ; 111.65 (Canada) et 111.67 (Chili).

^{viii} A/HRC/37/9/, recommandations 111.68 (Allemagne) ; 111.69 (Pays-Bas) et 111.70 (Corée du Sud).

^{ix} A/HRC/37/9/, recommandations 111.72 (Venezuela) ; 111.73 (Canada) ; 111.74 (Royaume-Uni) ; 111.75 (Lituanie) ; 111.76 (Suède), 111.77 (Australie) et 112.41 (Argentine)

^x Amnesty International, Guatemala. Une loi discriminatoire alimente la haine et constitue une menace pour la vie, les droits et les familles, mars 2022 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/guatemala-discriminatory-law-lives-rights-families-risk/>

^{xi} OSAR, Embarazos y registro de nacimientos de madres adolescentes – año 2021, janvier 2022. <https://osarguatemala.org/embarazos-y-registro-de-nacimientos-2021/>

^{xii} <https://www.informador.mx/internacional/Congreso-de-Guatemala-rechaza-proyecto-sobre-violencia-sexual-en-menores--20180906-0166.html>

^{xiii} <https://www.agenciaocote.com/blog/2022/06/05/don-maria-don-galilea-los-registros-que-invisibilizan-a-las-diversidades/>

^{xiv} Voir <https://ourworldindata.org/coronavirus>

^{xv} Amnesty International, Desigual y letal, Cinco claves para recuperarse de la crisis de derechos humanos que desató la pandemia en América Latina y el Caribe (AMR 01/5483/2022), avril 2021. <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr01/5483/2022/es/>

^{xvi} Rainforest Alliance, janvier 2022 <https://www.rainforest-alliance.org/in-the-field/strengthening-climate-adaptation-and-resilience-in-guatemala/>

INDEX : AMR 34/5738/2022

JUIN 2022

LANGUE : FRANÇAIS

amnesty.org/fr

